

ECOLE PRIVEE MARIE RIVIER

Rue du séminaire

48 230 CHANAC

☎ 04 66 48 25 73

☎ 06 31 22 74 67



REGLEMENT INTERIEUR de l'école Marie Rivier

L'école Marie Rivier est un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Notre rôle est d'accompagner et d'encourager l'enfant à s'épanouir durablement dans les apprentissages afin de favoriser sa réussite scolaire.

« Un homme n'est jamais si grand
que lorsqu'il est à genoux pour aider un enfant ». Pythagore

Nous tenons à rappeler un certain nombre de repères dont plusieurs écoliers ne semblent pas toujours mesurer l'importance :

➤ décrochage scolaire ou indifférence, refus des normes et des règles, violences et incivilités, individualisme inquiètent les adultes qui voient leurs valeurs fortement remises en question.

La politesse, le respect de l'autre, la franchise, l'assiduité, le refus de toute violence sont essentiels pour une vie saine en collectivité

L'équipe pédagogique de l'école Marie Rivier veillera à défendre ces valeurs qui lui sont chères afin de redonner du sens aux droits
mais aussi aux devoirs de chacun.

A- HORAIRES

7h30 : accueil des enfants à la garderie

8h30 : début des cours

11h30 : fin des cours

11h30-12h00 : garderie

11h45-12h30 : restauration à la cantine

12h30-13h00 : garderie

13h00 : reprise des cours

16h00 : fin des cours

16h00-18h15 : accueil des enfants à la garderie ainsi qu'aux activités pédagogiques complémentaires (facultatives)

Le respect des horaires consignés ci-dessus est exigé à partir de la moyenne section de maternelle.

Nous demandons aux écoliers externes (qui ne prennent pas le repas de midi), et dans la mesure du possible bien entendu, de ne pas revenir à l'école avant 12h30, les jours de pluie en particulier.

B- FREQUENTATION SCOLAIRE / ABSENTEISME

L'assiduité scolaire est une obligation pour les élèves inscrits dans une école. Fréquenter régulièrement l'école constitue le respect d'un engagement souscrit à l'inscription. L'assiduité est une condition majeure de la réussite scolaire. Il y va de l'intérêt de l'élève et donc de son avenir.

En cas d'absence de leur(s) enfant(s), les familles sont tenues d'avertir l'école le plus rapidement possible (appel téléphonique, message écrit sur portable – 06 31 22 74 67 - ...) et sont invitées à faire connaître sans délai les motifs légitimes de l'absence.

Les seuls motifs réputés légitimes, aux termes de l'article L131-8 du code de l'Education, sont les suivants :

- Maladie de l'enfant
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de la famille
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communication
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Si l'absence est d'une durée supérieure à 3 jours, un certificat médical devra être obligatoirement fourni.

C- LA SANTÉ

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Pour la fréquentation scolaire les vaccinations contre les maladies suivantes sont obligatoires :

- **diphtérie, tétanos, poliomyélite** (souvent associés à la coqueluche) ;
- **tuberculose** (B.C.G.).

D'autres sont vivement recommandées :

- rougeole, oreillons, rubéole (R.O.R.).

SOINS ET URGENCES À L'ÉCOLE

***Médicaments à l'école** : une ordonnance médicale du médecin traitant sera exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école.

***Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** : en cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, un **P.A.I.** sera établi en partenariat avec la famille, l'école et les services départementaux de la santé scolaire.

***Les enfants malades seront acceptés à l'école si leur état le leur permet** et resteront à l'intérieur pendant les récréations uniquement sur demande d'autorisation écrite des parents.

D- SAVOIR-ÊTRE

Dans le but d'instaurer des relations agréables et conviviales entre les élèves, toute violence physique ou verbale, tout manque de respect à un adulte ou à un camarade seront sanctionnés.

En cas de litige entre les enfants, les parents n'ont pas le droit d'intervenir.

Ils doivent obligatoirement en référer soit aux éducatrices, soit aux enseignants, soit au directeur.

***Les enfants obéissent à tous les éducateurs** de l'école et pas seulement à leur enseignant

***Les écoliers doivent respecter les locaux,** le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration serait à la charge des parents.

***Chacun est responsable de la propreté** des locaux et des cours de récréation. Plusieurs poubelles sont disponibles pour accueillir papiers ou déchets divers.

***Chaque enfant doit avoir son matériel** pour travailler dans de bonnes conditions.

***L'écolier doit prendre soin de son matériel,** et le renouveler si nécessaire.

***Les enfants doivent prendre soin des cahiers et des livres**

***Chaque enfant doit avoir la tenue adaptée à l'activité** (EPS, piscine ...)

***L'enfant doit être capable de reconnaître ses vêtements** (prière de noter le nom de votre enfant sur l'étiquette des habits) et de les suspendre aux nombreux porte manteaux mis à disposition au sein de l'école.

***L'écolier s'engage à réaliser les devoirs demandés par les enseignants :** il apprendra les leçons, sera persévérant et saura aider un camarade dans la difficulté.

E- CODE DE BONNE CONDUITE à la CANTINE

Pour que le repas soit un moment de détente pour tous, chacun doit respecter les points mentionnés ci-dessous :

- Dans le couloir, pour aller et revenir de la cantine, je me déplace calmement, sans courir et sans ne bousculer personne.
- Je me lave les mains avant de passer à table
- A table, je communique sans crier
- Je ne me lève pas de table sans autorisation
- Je suis agréable et poli avec mes camarades
- Je mange proprement
- Je respecte la nourriture que l'on me donne et j'évite le gaspillage
- Je m'engage à goûter chaque plat
- Je suis respectueux envers tous les adultes qui s'occupent de moi à la cantine

F- DIVERS

***Les écoliers doivent attendre la rentrée des classes dans la cour de récréation.**

Ils accéderont à leur classe accompagnés des enseignants.

***Les élèves doivent se déplacer sans courir et sans crier à l'intérieur de l'école.**

Ils monteront / descendront les escaliers également dans le calme et prudemment.

***Les enfants ne doivent pas quitter la cour de récréation sans autorisation.**

***Rentrer seul à pieds chez soi :** sur décision du conseil d'établissement, seuls les écoliers de CM1 ou CM2 peuvent obtenir la permission de regagner leur domicile par leurs propres moyens et sans être accompagnés, sur demande d'autorisation écrite de leurs parents.

L'école se réserve toutefois le droit de refuser.

Nous rappelons les risques que les enfants peuvent courir pendant ce trajet.

« On ne saurait d'autre part, trop insister auprès des parents sur le devoir que représente, pour eux, lorsqu'ils ne sont pas réellement empêchés, l'accueil de leurs enfants à la sortie de l'école ». (circulaire n° IV 68-220 du 26 avril 1968)

***Personnes habilitées à venir chercher l'enfant à l'école :** seules les personnes désignées par écrit par les parents seront autorisées à venir chercher un enfant à l'école.

***Il n'est pas autorisé d'amener des jouets personnels à l'école** (à l'exception des doudous dans les classes de TPS, PS et MS pour la sieste)

POUR ASSURER DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE EN COLLECTIVITE, NOUS AVONS CHOISI UN CERTAIN NOMBRE DE SANCTIONS

- privation de jeu pendant un moment en cas de bêtise sur la cour
- copie de la partie du règlement concernant une faute, à faire signer
- copie d'un texte de référence de St Exupéry, en cas de gros mots, d'insultes, de surnoms, à faire signer
- remplacer le matériel détérioré (livres, mobilier scolaire, vaisselle, jeux ...)
- nettoyage de la salle de classe, de la cantine, de la cour
- Les devoirs non réalisés et les leçons non apprises seront à refaire